Direction des familles et de la petite enfance
Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance

2022 DFPE 185 Subvention exceptionnelle (400 000 euros) et avenant n° 3 à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19e) pour ses 28 établissements d'accueil de la petite enfance.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 16 au 19 novembre 2021, vous avez approuvé les termes des conventions d'objectifs à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, située 35, rue du plateau à Paris 19è, relatives au fonctionnement de ses 28 établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil totale est de 1523 places, faisant de cette association le premier partenaire en volume.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans, viendront à échéance le 31 décembre 2024. Elles insistent (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de la fondation à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Les conventions prévoient également que la subvention de fonctionnement pour 26 établissements est calculée forfaitairement sur la base d'un coût moyen à la place reposant sur le subventionnement de la Ville de Paris sur trois années de référence (2016 à 2018).

Il est proposé de signer un avenant n°3 à cette convention, qui fixe une subvention municipale exceptionnelle de 400 000 € pour permettre à l'association d'assumer ses dépenses jusqu'aux versements de l'acompte et du solde de la subvention 2023, et d'éviter ainsi une détérioration de la qualité du service d'accueil des enfants parisiens, pouvant mettre en péril à terme la diversité de l'offre. En effet, le compte de résultat 2021 de l'association se solde sur un déficit de 799 542 € (concernant les établissements parisiens de la petite enfance conventionnés), résultat comptable en dégradation par rapport à 2020. La situation financière de l'association continue de se fragiliser, du fait d'un effet ciseaux lié à l'augmentation des dépenses (notamment l'alimentation, les frais d'intérim et les charges de personnel) et à la baisse des produits d'activité (Prestation de service unique versée par la Caisse d'Allocation Familiale et participations familiales).

Ainsi, cette subvention supplémentaire soumise à votre vote comprend une subvention exceptionnelle de 200 000 euros visant à permettre à l'association de rétablir en partie son équilibre financier et une avance de 200 000 euros sur la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023.

Cette nouvelle subvention reflète à nouveau la volonté forte de la Ville de Paris d'accompagner les gestionnaires associatifs en difficulté financière.

La fiche technique ci-jointe, détaille la situation de la fondation, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l’activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer, avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, l’avenant à la convention ci-joint, qui fixe la subvention à 400 000 euros au profit des établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2022 DFPE 185 Subvention (400 000 euros), avenant n° 3 à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19e) pour ses 28 établissements d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19e) et la Ville de Paris pour 26 établissements d'accueil de la petite enfance,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19e) et la Ville de Paris pour l'établissement Fuligule,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs, présentée au Conseil de Paris de novembre 2022, liant la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19e) et la Ville de Paris pour l'établissement d'accueil du jeune enfant l'Ombelle,

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon,

Vu l'avis du Conseil du 05e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 06e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 07e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon ayant son siège social 35, rue du Plateau à Paris (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 400 000 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon.

(N° tiers PARIS ASSO : 18170 , N° dossier : 2022_10500).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.